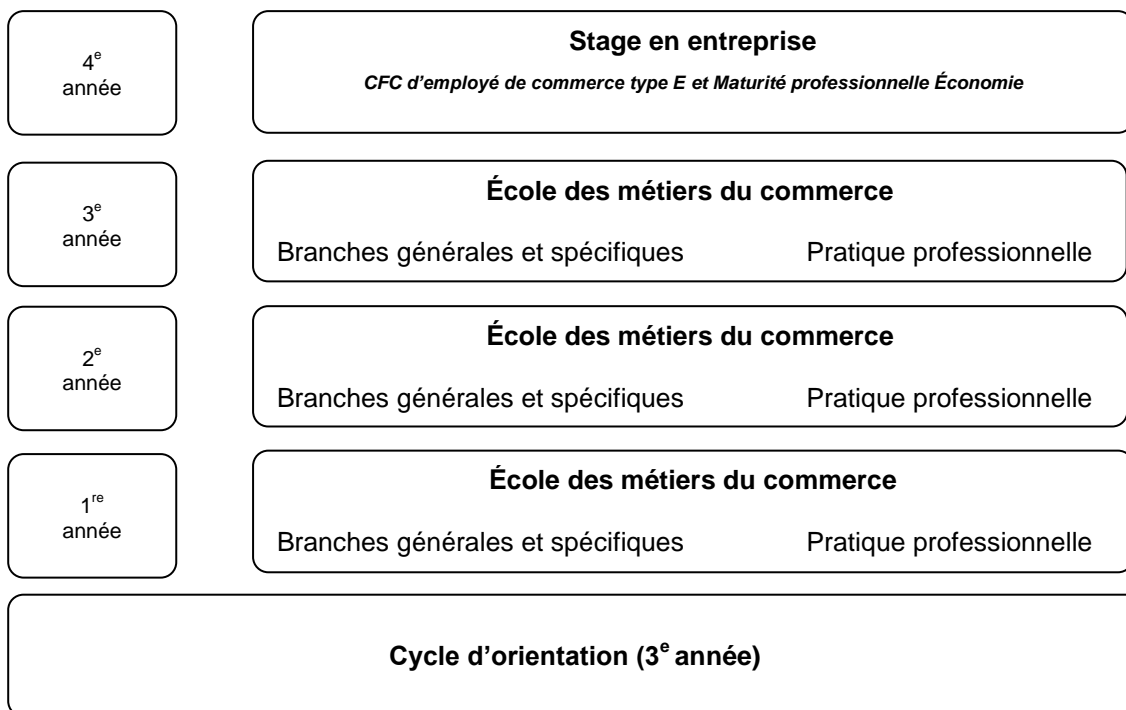


# École des métiers du commerce

## Conditions d'admission pour 2018/2019 après la 3<sup>e</sup> année du CO (cycle d'orientation)

Avec quatre niveaux 1	Avec trois niveaux 1 et un niveau 2	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois niveaux réussis (note de 4).</li> <li>- Année réussie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux niveaux 1 réussis (note de 4).</li> <li>- Note minimale de 4.5 au niveau 2.</li> <li>- Année réussie.</li> </ul>	
Avec deux niveaux 1 et deux niveaux 2	Avec un niveau 1 et trois niveaux 2	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux niveaux 1 réussis (note de 4).</li> <li>- Note minimale de 4.5 pour un des niveaux 2, et de 5 pour l'autre niveau 2.</li> <li>- Année réussie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau 1 réussi (note de 4).</li> <li>- Note minimale de 4.5 pour un des niveaux 2, et de 5 pour les deux autres niveaux 2.</li> <li>- Année réussie.</li> </ul>	
<th>Avec quatre niveaux 2</th>		Avec quatre niveaux 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Note minimale de 4.5 pour un des niveaux 2, et de 5 pour les trois autres niveaux 2.</li> <li>- Année réussie.</li> </ul>		

→ Les élèves qui ne remplissent pas ces conditions peuvent se présenter à un examen organisé en août dans les CO par le DFS.



Prise en compte des acquis :

Selon l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009, une demande de dispenses d'enseignement peut être faite. Celle-ci doit être déposée auprès de la direction de l'école par écrit avec copies des titres justificatifs. Après analyse du dossier, l'élève peut être dispensé de l'enseignement. Il reçoit une notification écrite de la dispense et la moyenne générale de la maturité se calcule sur les autres branches.